

LA REVUE, jusqu'à date, est absolument exempte de dettes.

Nous venons donc vous proposer la fondation d'une société anonyme au capital de *Vingt Mille Piastres* (\$20,000) divisé en mille actions de *Vingt Piastres* (\$20.) dont $\frac{1}{4}$, soit \$5. par action, payable à la souscription et le solde aux différentes époques qui seront fixées par l'administrateur.

Les statuts et règlements de la Société, rédigés par l'administration seront envoyés aux souscripteurs aussitôt que la société sera constituée définitivement.

Le siège social de la Société, jusqu'à nouvel ordre sera fixé, 425 rue St-Jean, à Québec. L'adresse pour la correspondance est : 4 Casier Postal, Québec.

Nous avons déjà réuni quelques adhésions à notre projet parmi nos amis de Québec, lecteurs de LA REVUE, à qui nous avons fait part du résultat financier de notre première année. Nous pouvons même ajouter que c'est sur les avis de ces derniers que nous nous sommes décidés à demander aux amis de la cause les éléments indispensables pour asseoir solidement notre œuvre et lui donner le plus tôt possible l'importance et le développement dont elle a besoin pour atteindre son but.

Avec nos faibles ressources, nous courrions grand risque de faire végéter cette publication.

“ Parmi vos nombreux amis, nous a-t-on dit, vous jouissez certainement d'une confiance qui ne vous fera pas défaut en cette circonstance, surtout aujourd'hui où les journalites indépendants et patriotes sont rares.”

Ceux qui le préfèrent peuvent contribuer à notre œuvre par une souscription de propagande. Les montants perçus de cette façon seront employés à distribuer LA REVUE dans les milieux où elle peut rendre des services à la cause. Ils contribueront à la réalisation du projet que nous exposons dans la proclamation ci-jointe.

Il est bien entendu que *vous ne devez pas envoyer d'argent*, mais simplement votre adhésion à la souscription *en remplissant le bulletin ci-contre* que vous détacherez de cette feuille.

Les adhésions seront inscrites et numérotées par ordre d'arrivée, et les unités assurées jusqu'à la limite du nombre d'actions émises ; celles par quantités seront accordées ou réduites d'après un calcul de pourcentage à la répartition.

J. L. K.-LAFLAMME,

J. A. LEFEBVRE.